



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

attestations d'accueil

Question écrite n° 46745

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot attire l'attention de M. le Premier ministre sur le problème du délai d'entrée en vigueur de l'article 7 de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003, relatif aux attestations d'accueil. Cet article prévoit, entre autres dispositions, la perception au profit de l'OMI d'une taxe d'un montant de 15 euros acquittée par l'hébergeant, recouvrée comme en matière de droit de timbre. La possibilité de percevoir cette taxe semble toujours bloquée, la circulaire d'application de la loi précitée, en date du 20 janvier 2004, mentionnant que « l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de l'article 7 relatif aux attestations d'accueil est subordonnée à la publication de décrets en Conseil d'État ». Dans une réponse à une question écrite publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale du 27 juillet 2004 (page 5846), il a été indiqué que les dispositions réglementaires devraient faire « très prochainement l'objet d'un arbitrage par le Premier ministre, préalablement à une transmission pour avis au Conseil d'État ». Il souhaiterait donc savoir si cet arbitrage a été rendu et dans quel délai les dispositions de l'article 7 précité pourront entrer en vigueur, notamment celle relative au versement d'une taxe de 15 euros lors de la validation d'une attestation d'accueil. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

Le décret d'application des articles 3 et 7 de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, qui concerne le nouveau dispositif de l'attestation d'accueil, a été publié au Journal officiel du 23 novembre 2004. Le décret relatif à la taxe de 15 euros perçue à l'occasion de la validation de chaque attestation d'accueil par le maire de la commune de résidence a été publié au Journal officiel du 28 novembre 2004 et l'arrêté créant le timbre fiscal correspondant l'a été le 30 novembre 2004. Une circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales exposant le nouveau dispositif a été adressée aux préfets. Une information des maires sur la procédure à suivre en vue de la validation des attestations d'accueil sera faite dans chaque département.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46745

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7210

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2224